

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

DE LA COMMUNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2025

ARTICLE L 2313-1 du CGCT

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la ville.

Le Compte Administratif (CA) 2024 rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives des dépenses (mandats) et des recettes (titres) de la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Il est en concordance avec le Compte de gestion établi par le Trésorier Municipal. Le compte administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Monsieur le Maire) et constate les résultats comptables.

Nomenclature comptable : M57 développée pour le Compte Administratif 2024 - M14 développée pour le compte administratif 2023

Pour mémoire (source : fiche DGF)

Population DGF de l'année 2023 = 6 570 habitants (6 447 habitants population INSEE + 83 résidences secondaires + 40 places de caravanes après majoration).

Population DGF de l'année 2024 = 6 751 habitants (6627 habitants population INSEE + 84 résidences secondaires + 40 places de caravanes après majoration).

I) Les résultats du Compte Administratif 2024

En section de fonctionnement :

	CA 2023	CA 2024
Dépenses	8 867 064,31 €	9 245 208,77 €
Recettes	10 082 684,22 €	10 255 776,90 €

En section d'investissement :

	CA 2023	CA 2024
Dépenses	1 416 542,38 €	2 179 859,70 €
RAR en dépense	1 158 131,43 €	1 711 195,45 €
Recettes	1 630 410,07 €	1 923 063,11 €
RAR en recette	11 285,00 €	411 880,00 €

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de clôture de 5 337 475,27 € après reprise de l'excédent reporté (4 326 907,14 €).

La section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture de 317 844,23 € après reprise de l'excédent reporté (574 640,82 €).

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement (981 471,22 €), l'excédent d'exploitation de 4 356 004,05 € fera l'objet d'une affectation lors du vote du Budget Primitif 2025.

La balance générale de l'exercice 2024 peut se résumer comme suit :

2024	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024
Section de fonctionnement		
Recettes	13 772 630,74 €	10 255 776,90 €
Dépenses	13 772 630,74 €	9 245 208,77 €
Résultat de l'exercice 2024		1 010 568,13 €
Excédent reporté de l'ex. 2023		4 326 907,14 €
Résultat de clôture 2024		5 337 475,27 €

Section d'investissement	Crédits ouverts 2024	Réalisations 2024	Restes à réaliser 2024
Recettes	6 063 840,17 €	1 923 063,11 €	411 880,00 €
Dépenses	6 063 840,17 €	2 179 859,70 €	1 711 195,45 €
Résultat de l'exercice 2024		- 256 796,59 €	Solde des RAR - 1 299 315,45 €
Excédent reporté de l'ex. 2023		574 640,82 €	
Résultat de clôture 2024		317 844,23 €	

II) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

– Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

CA 2023	CA 2024
2 738 345,19 €	2 787 560,69 €

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services : fourniture des repas aux cantines scolaires (article 6042), sorties scolaires refacturées en partie aux familles (article 6042), eau (article 60611), électricité (article 60612), gaz (article 60621), carburants (article 60622), alimentation (article 60623), produits de traitement (article 60624), autres fournitures non stockées (huiles pour véhicules et groupe électrogène à l'article 60628), fournitures d'entretien (article 60631), petit équipement (article 60632), fournitures de voirie (article 60633), vêtements de travail (article 60636), fournitures administratives (article 6064), livres médiathèque (article 6065), fournitures scolaires (article 6067), fournitures pour les pharmacies des bâtiments publics + fournitures pour les temps d'activité périscolaires + autres matières et fournitures diverses (article 6068), achat de marchandises autres (article 6078), les contrats de prestation de services (article 611), les crédits-bails (article 6125), les locations immobilières (article 6132), les locations mobilières de matériel roulant telles que la batterie pour véhicule électrique et la navette de minibus pour les élections (article 61351), les locations mobilières autres telles que bungalow, benne, terminaux de paiement, nacelle, cabines de WC chimiques etc. (article 61358), l'entretien et les réparations sur les terrains (article 61521), les bâtiments publics (article 615221), les autres bâtiments (article 615228), les voiries et réseaux (articles 615231 et 615232), l'entretien et les réparations sur le matériel roulant (article 61551) et les

autres biens mobiliers (article 61558), la maintenance (article 6156), les primes d'assurance (articles 616...), les études et recherches (article 617), les documentations générales et techniques (article 6182), les frais de versements à des organismes de formation (article 6184), les autres frais divers tels que l'adhésion annuelle au service de protection des données, l'adhésion au club de tir pour les policiers municipaux, la cotisation des cartes de carburant etc. (article 6188), les rémunérations d'honoraires et conseils (articles 62268), les frais d'actes et de contentieux (article 6227), les frais divers tels que les analyses microbiologiques alimentaires dans les cantines, les intervenants qui se déplacent à la médiathèque ou dans les écoles etc. (article 6228), les frais de publicité, publications et relations publiques avec les frais d'annonces et insertion (article 6231), fêtes et cérémonies (article 6232), catalogues et imprimés (article 6236), publications telles que le bulletin municipal (article 6237), frais divers comme les captations des conseils municipaux, les reliures des actes administratifs, les repas de travail etc. (articles 6238), les frais de transports de biens (article 6241) et de transports collectifs (article 6247), les frais de voyages, déplacements et missions (article 6251), les frais d'affranchissement (article 6261), les frais de télécommunications (article 6262), les frais de services bancaires et assimilés (article 627), les cotisations diverses telles que l'adhésion au conseil national des villes et villages fleuris, à la fondation du Patrimoine, à l'Association des Maires de France, à l'Agence Technique Départementale, à l'association des petites villes de France, à l'association communes solidaires, au Centre de Gestion du Gard (article 6281), les frais de nettoyage des locaux (article 6283), le remboursement de frais à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (article 62876), les autres services extérieurs tels que les sorties scolaires (article 6288), les impôts directs et autres impôts et taxes (article 63...).

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

CA 2023	CA 2024
4 467 215,04 €	4 645 710,24 €

Ce chapitre constitue l'ensemble des crédits dédiés à la masse salariale ainsi que les charges, cotisations, impôts et taxes qui s'y rapportent.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

CA 2023	CA 2024
898 513,06 €	959 512,23 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées aux élus : indemnités de fonction (article 65311), frais de mission et de déplacement (article 65312), cotisations de retraite (article 65313) et de sécurité sociale – part patronale - (article 65314), frais de formation (article 65315), compensations pour perte de revenus (article 653172). Il regroupe également les récompenses aux lauréats d'un diplôme (article 65131), les autres secours tels que l'aide versée à l'Espagne en 2024 pour soutenir la population durement touchée par des inondations (article 65138), les créances irrécouvrables admises en non-valeur (article 6541), les créances éteintes (article 6542), la cotisation obligatoire au service départemental incendie et secours (article 6553), la contribution aux organismes auxquels adhère la commune tel que le Syndicat Intercommunal d'Information Géographique et le SIVU des

massifs du Gard Rhodanien (article 65568), la contribution obligatoire de la commune à l'ENT (article 6558), les subventions de fonctionnement versées aux autres communes pour participation aux frais de scolarité d'enfant résidant sur la commune et scolarisé à l'extérieur (article 657348), aux autres groupements (article 657358), au Centre Communal d'Action Sociale (article 657363), aux organismes publics divers pour les participations 2022 et 2023 au Fonds de Solidarité Logement sur l'exercice 2023 (article 657382), aux personnes, aux associations et aux autres personnes de droit privé (article 65748) ; ce chapitre comptabilise également les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (article 65811), les autres redevances (article 65818) et autres charges diverses de gestion courante comme les cotisations du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source et les franchises d'assurance versées à la suite de sinistres (article 65888).

Chapitre 014 : Atténuations de produits

CA 2023	CA 2024
46 284,00 €	27 609,00 €

Sont comptabilisés à l'intérieur de ce chapitre le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties (article 739111 - pas de dépense en 2023 et 2024), le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants (article 739112) et le prélèvement au titre de l'art. 55 de la loi SRU (déficit de logements sociaux - article 739116).

Chapitre 66 : Charges financières

CA 2023	CA 2024
49 491,69 €	34 515,41 €

Ce chapitre se ventile entre les intérêts des prêts réglés à échéance (article 66111) et les Intérêts Courus Non Échus (ICNE article 66112).

Chapitre 67 : Charges spécifiques

CA 2023	CA 2024
8 515,60 €	291,00 €

Avec la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 les éléments exceptionnels sont supprimés. Toutefois certaines subdivisions des comptes 67 (et 77 pour les recettes) sont maintenues et sont requalifiées de charges (et de produits) spécifiques. Ainsi pour notre compte administratif 2024 ce chapitre comptabilise uniquement les titres annulés sur exercices antérieurs (article 673).

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

CA 2023	CA 2024
Pas d'exécution	Pas d'exécution

Ce chapitre ne comporte que des prévisions au BP sans exécution. Il s'agit du montant transféré de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'équilibre prévisionnel. Pour mémoire au BP 2023 = 3 111 604,21 € et au BP 2024 = 3 113 932,24 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2023	CA 2024
658 699,73 €	682 010,20 €

Ce chapitre comporte essentiellement les dotations aux amortissements article 6811 (la somme est également comptabilisée dans la partie recettes de la section d'investissement) et les écritures d'ordre relatives aux cessions (articles 675 et 6761). En 2024 à l'article 6761 il s'agit de la cession à un particulier d'une tondeuse auto portée hors service pour 400,00 € + la cession des parcelles CC 115 et CC 116 d'une surface totale de 355m2 pour 1 064,00 € (écriture d'ordre spécifique car les parcelles ne sont pas identifiées dans l'inventaire - le prix réel de la vente = 1 065,00 €) - cf plus-value en contrepartie à l'article 192 du chapitre 040 en recette d'investissement + article 775 en recette de fonctionnement où l'on retrouve les écritures réelles.

Chapitre 68 : Dotations aux provisions (semi-budgétaires)

CA 2023	CA 2024
0,00 €	108 000,00 €

Sont enregistrées à ce chapitre : les provisions pour risques et charges de fonctionnement courant en cas de litige (article 6815). Pour 2024 il s'agit de l'ajustement de la provision pour le contentieux avec la SARL du Restaurant de Lascours à la suite de leur départ des lieux de la piscine. La provision semi budgétaire constituée est désormais d'un montant total 148 000,00 € avec 108 000,00 € provisionnées en 2024 + 40 000,00 € provisionnés en 2022.

— Les recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

CA 2023	CA 2024
323 974,26 €	358 409,20 €

Ce chapitre enregistre les concessions dans les cimetières (article 70311), les redevances d'occupation du domaine public communal (RODP article 70323), l'occupation temporaire d'un terrain par le Camping Le Dolium et la mise à disposition du Bar des Sports de 6 blocs de type Vigipirate du 01/07/2024 au 30/11/2024 (article 70328), les autres redevances et recettes diverses s'il y a lieu (article 70388) et l'ensemble des participations acquittées par les usagers pour les différentes activités et prestations municipales : régie médiathèque (article 7062), sorties jeunesse, école du sport et des loisirs (article 70632), cantine, garderie scolaire (article 7067). Sont également enregistrés à ce chapitre l'indemnité compensatrice de la Direction Générale de la Poste pour la prestation de service effectuée à la Maison des Services à L'Ardoise (article 706888), le remboursement par le CCCAS de ses dépenses de téléphone, photocopieurs + assurances (article 70873), le droit de sol relatif à la convention d'assistance technique qu'apporte le service Urbanisme de la commune de Laudun-L'Ardoise à la commune de Tresques pour les autorisations et actes instruits en N-1 (article 70875), le remboursement par le GFP de rattachement des frais engagés en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour le fonctionnement courant du centre de loisirs et les petits travaux effectués à la crèche « L'île aux enfants » (article 70876).

Chapitre 73 : Impôts et taxes

CA 2023	CA 2024
7 624 670,38 €	4 174 915,57 €

Avec la nomenclature M57 ce chapitre se décline en deux « sous-chapitres » distincts : celui concernant les impôts et taxes (chapitre 73) et celui concernant la fiscalité locale (chapitre 731). A la différence avec le compte administratif 2023 où l'ensemble des articles figurait au chapitre 73 (nomenclature M14).

Pour 2024 au chapitre 73 on retrouve les recettes suivantes : attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (article 73211), dotation de solidarité communautaire (article 73212), le FNGIR (article 73221), le FPIC (article 732221) et la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles (article 738).

Chapitre 731 : Fiscalité locales

CA 2023	CA 2024
0,00 €	3 539 257,24 €

Au chapitre 731 « Fiscalité Locales » on retrouve les impôts directs locaux (article 73111), les rôles supplémentaires d'impôts locaux (article 73118),), la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière (article 73123), la taxe sur les pylônes électriques (article 73132), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locataires des logements communaux (article 73133), la taxe sur la consommation finale d'électricité (article 73141), les droits de place des commerçants sur le marché du dimanche (article 73154), la taxe locale sur les publicités extérieures (article 73174).

A noter la réforme fiscale en 2021 : les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (loi de finances pour 2021).

La taxe sur la consommation finale d'électricité est encaissée seulement depuis 2021.

Chapitre 74 : Dotations et participations

CA 2023	CA 2024
1 620 501,75 €	1 684 886,08 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'État : la Dotation forfaitaire des communes (article 74111), la Dotation de Solidarité Rurale des communes (article 741121), la dotation aux élus locaux (article 742), le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) concernant l'entretien + la réparation des bâtiments publics et la voirie communale (article 744), la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme (article 74611), les autres participations de l'Etat pour les contrats d'aide à l'emploi (article 74718), les participations des collectivités territoriales pour les élèves scolarisés à Laudun-l'Ardoise résidants à l'extérieur (article 74741 pour les communes membres du GFP ou article 74748 pour les autres communes), les prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole pour l'accueil de loisirs sans hébergement et le chargé de coopération Enfance Jeunesse (articles 747818 et 747888), la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (article 748312), l'allocation compensatrice de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières (articles 74833), la dotation de recensement (article 7484) et la dotation pour les titres sécurisés (article 7485).

A noter à compter de 2021 à l'article 74833 en M57, la compensation d'exonération de Taxe Foncier Bâti pour donner suite à la perte de taxe d'habitation (réforme fiscale 2021).

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

CA 2023	CA 2024
227 558,89 €	356 242,17 €

Ce chapitre enregistre les produits relevant de la gestion du domaine de la commune soit les loyers des immeubles, les loyers du logement d'urgence s'il y a lieu, les locations de salles communales (article 752), les redevances sur l'énergie hydraulique versées par les usines hydroélectriques de Caderousse/Avignon/Sauveterre CNR (article 75814), les amendes administratives pour dépôts sauvages (article 75883), les charges locatives (fluides des logements des gardiens du complexe sportif), les remboursements de sinistres par les compagnies d'assurance, les écritures d'arrondi du prélèvement à la source, les consommations d'eau et électricité par des entreprises privées dans le cadre d'occupation temporaire du domaine public et autres produits divers de gestion courante (article 75888).

Chapitre 013 : Atténuations de charges

CA 2023	CA 2024
112 691,71 €	70 792,23 €

Ce chapitre comptabilise les remboursements en matière de gestion des personnels communaux (remboursement de l'assureur SOFAXIS et de la CPAM des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payées à son personnel), remboursement de congés paternité par la Caisse des Dépôts et Consignations s'il y a lieu, remboursement de décharge d'activité de service pour les activités syndicales par le Centre de Gestion, remboursement de la cotisation part salariale de la retraite additionnelle de la fonction publique revenant à la charge des instituteurs (article 6419). Et pour 2024 à l'article 6479 il s'agit du remboursement du capital décès d'un agent.

Ces recettes fluctuent aléatoirement d'une année sur l'autre surtout en fonction du nombre et de la durée des arrêts de travail.

A noter à compter de janvier 2021, dans le cadre du nouveau marché d'assurance statutaire du personnel, le non-remboursement de la maladie ordinaire (article 6419).

Chapitre 76 et 77 : Produits financiers et produits spécifiques

CA 2023	CA 2024
114 812,11 €	17 931,68 €

Pour le chapitre 76 (article 7688) il s'agit des parts sociales détenues au Crédit Agricole. Avec la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 les éléments exceptionnels sont supprimés. Toutefois certaines subdivisions des comptes 77 pour les produits (et 67 pour les charges) sont maintenues et sont requalifiées de produits (et de charges) spécifiques. Ainsi pour le compte administratif 2024 ce chapitre comptabilise à l'article 773 les mandats annulés sur exercices antérieurs qui concernent des excédents de versement de taxes foncières et à l'article 775 le produit des cessions d'immobilisations

(cession à un particulier d'une tondeuse auto portée hors service pour 400,00 € + cession des parcelles CC 115 et CC 116 d'une surface totale de 355m2 pour 1 065,00 €).

Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions

CA 2023	CA 2024
0,00 €	0,00 €

A l'article 7815 sont enregistrées les reprises sur provisions semi-budgétaires. A noter aucune reprise en 2023 et 2024 de la provision de 40 000,00 € effectuée en 2022 et du complément de 108 000,00 € effectué en 2024 pour le contentieux avec le Restaurant de Lascours. La provision semi budgétaire de 148 000,00 € est donc conservée.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2023	CA 2024
58 475,12 €	53 342,73 €

Ce chapitre regroupe les recettes d'ordre (pas de flux financier) : il s'agit s'il y a lieu des travaux en régie effectués lors de l'exercice N-1 (article 722) et de l'amortissement des subventions (article 777).

III) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

— Les dépenses d'investissement

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2023	CA 2024
58 475,12 €	53 342,73 €

— Ce chapitre totalise l'amortissement des subventions (articles 139...).

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

CA 2023	CA 2024
64 851,00 €	8 848,57 €

Ce chapitre se compose d'écritures d'ordre. Pour 2024, il s'agit de l'intégration des frais d'études préalablement menées et suivies de travaux : conformité sécurité Incendie Etablissement Recevant du Public (ERP) pour 2 classes à l'école Georges Lapierre (800,00 € article 21351 bâtiments publics) + publication du marché à procédure adaptée n° 2403 Opération Suc et Pradelle II pour 565,37 € + relevés topographiques rues de Boulogne/Michel/Ales/Dunant pour 5 683,20 € + étude de comptage routier rue de Boulogne pour 1 800,00 € (article 2315 installations, matériel et outillage techniques).

Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues

CA 2023	CA 2024
0,00 €	13 800,00 €

Pour 2024 il s'agit du remboursement de l'aide à la relance de la construction durable en date du 15/11/2023 trop perçue au titre de l'année 2021.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés

CA 2023	CA 2024
391 093,39 €	404 580,30 €

Ce chapitre regroupe le remboursement du capital des emprunts (article 1641) et les dépôts et cautionnements restitués s'il y a lieu (article 165).

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

CA 2023	CA 2024
71 545,50 €	79 951,60 €

Pour 2024 ce chapitre regroupe des frais d'études correspondant à une mission de conseil et d'assistance pour l'extension de la gendarmerie, à diverses prestations de notre architecte conseil, à des missions de maitrises d'œuvre pour la création d'une voie nouvelle de la phase 2 de l'OAP « Suc et Pradelle » + la rénovation énergétique de l'école Georges Lapierre, à des audits énergétiques des écoles Kergomard et Primaire Rollo, à l'accompagnement à la définition du projet et au montage du contrat « Bourg Centre Occitanie », à une étude et dossier technique de valorisation culturelle de la maison Albert André (article 2031). A l'article 2033 il s'agit des frais d'insertion et de publication des marchés à procédure adaptée (travaux extension d'éclairage public et réseaux y afférents/opération

Suc et Pradelle II/mission de MOE pour la réalisation de la rénovation énergétique de l'école Georges Lapierre et travaux de rénovation énergétique de l'école Lapierre).

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

CA 2023	CA 2024
241 279,84 €	619 812,13 €

Ce chapitre retrace les acquisitions et/ou travaux qui viennent enrichir le patrimoine de la collectivité : achat de terrains nus (article 2111), terrains de voirie (article 2112), cimetières (article 2116), plantations d'arbres et d'arbustes (article 2121), autres agencements et aménagements de terrains (article 2128), agencements et aménagements des constructions (articles 213...), installations de voirie (article 2152), réseaux câblés (article 21533) et réseaux d'électrification (article 21534), autre matériel et outillage de voirie (article 215738), autres installations, matériel et outillage technique (article 2158), biens historiques et culturels mobiliers avec les biens sous-jacents (article 21621), autres immobilisations corporelles : matériel de transport (article 21828), matériel informatique scolaire (article 21831), autre matériel informatique (article 21838), matériel de bureau et mobiliers scolaires (article 21841), autres matériels de bureau et mobiliers (article 21848), matériel de téléphonie (article 2185) et autres immobilisations corporelles (article 2188).

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

CA 2023	CA 2024
589 197,53 €	846 524,37 €

Ce chapitre rassemble les travaux en cours. Pour l'exercice 2024 à l'article 2312 il s'agit de la procédure de reprise des tombes (3^{ème} annuité) dans le cadre de la restructuration des cimetières. A l'article 2313 est comptabilisée la dépose de l'instrumentation de l'Eglise Notre Dame La Neuve à l'aide d'une nacelle. A l'article 2315 on retrouve les travaux en cours suivants : différentes missions de maîtrise d'œuvre (aménagement VRD rue de Boulogne, rue Clément Ader, rue Joliot Curie, rénovation de l'éclairage public, dévoiement des réseaux secs du GR4), étude géomètre pour la reconstruction du mur de soutènement rue Clément Ader, travaux de dévoiement de l'éclairage public du GR4 dans le cadre de la déviation de la RN580), travaux de VRD rues de Boulogne et Clément Ader, différentes missions de CSPS, travaux d'aménagement sécuritaire rue Antoine Parmentier, aménagement d'un trottoir à L'Ardoise (création d'un chemin piétonnier), travaux de création d'une voie nouvelle Opération Suc et Pradelle II.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

CA 2023	CA 2024
0,00 €	148 000,00 €

Ce chapitre comptabilise les subventions d'équipement versées aux organismes publics pour les bâtiments et installations. Pour 2024 il s'agit des acomptes de participation n°1 versés au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour l'enfouissement télécom coordonné + dissimulation du réseau d'éclairage public + éclairage coordonné + dissimulation des réseaux BT au D9 Rue de Boulogne (tranche 2).

Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations

CA 2023	CA 2024
100,00 €	5 000,00 €

En 2023 il s'agit d'une prise de part dans le capital de la Société Publique Locale 30 (SPL30) par l'acquisition d'une action à 100,00 € et pour 2024 de la participation à l'augmentation de capital de la SPL30 à hauteur de 5 000,00 € avec l'acquisition de 50 actions à 100,00 € dont 4 actions à titre irréductible et 46 actions à titre réductible (article 261 - titres de participation).

— Les recettes d'investissement

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2023	CA 2024
658 699,73 €	682 010,20 €

Ce chapitre regroupe principalement les amortissements des immobilisations (articles 28...) et les plus-values sur cession d'immobilisation (article 192). En 2024 à l'article 192 il s'agit de la cession à un particulier d'une tondeuse auto portée hors service pour 400,00 € + la cession des parcelles CC 115 et CC 116 d'une surface totale de 355m2 pour 1 064,00 € (écriture d'ordre spécifique car les parcelles ne sont pas identifiées dans l'inventaire - le prix réel de la vente = 1 065,00 ; 1 euro est ainsi comptabilisé à l'article 2111).

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

CA 2023	CA 2024
64 851,00 €	8 848,57 €

Pour 2024 on retrouve l'intégration des frais d'études préalablement menées et suivies de travaux : conformité sécurité Incendie Etablissement Recevant du Public (ERP) pour 2 classes à l'école Georges Lapierre (800,00 € article 21351 bâtiments publics) + publication du marché à procédure adaptée n° 2403 Opération Suc et Pradelle II pour 565,37 € + relevés topographiques rues de Boulogne/Michel/Ales/Dunant pour 5 683,20 € + étude de comptage routier rue de Boulogne pour 1 800,00 € (article 2315 installations, matériel et outillage techniques).

A noter que ces écritures d'ordre se constatent à la fois en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement au chapitre 041 (opérations patrimoniales) et qu'elles ne génèrent pas de flux financier.

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

CA 2023	CA 2024
818 829,14 €	818 213,33 €

A l'intérieur de ce chapitre sont comptabilisés le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) pour la partie investissement (article 10222), la taxe d'aménagement (article 10226) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068).

Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues

CA 2023	CA 2024
88 030,20 €	413 991,01 €

Pour l'exercice 2024, à l'article 1323 sont comptabilisées 2 subventions du Conseil Départemental du Gard : une pour l'étude de protection du risque inondation par ruissellement du Bourg de L'Ardoise + une autre pour la climatisation de l'école Georges Lapierre. A l'article 13251 il s'agit du solde des fonds de concours 2020 (programme de voirie rue Jean Vilar) et 2021 (aménagement sécuritaire rue Jean Vilar) versés par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. A l'article 1328 est enregistrée la subvention du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour l'audit énergétique de l'école Georges Lapierre (dans le cadre du programme ACTEE pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique). Enfin à l'article 1348 on retrouve l'offre de concours d'un administré pour la création d'un passage bateau sur trottoir parcelle BV230 + la participation d'un aménageur pour le PUP Suc et Pradelle secteur n°2.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

CA 2023	CA 2024
Pas d'exécution	Pas d'exécution

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Voir en dépenses de fonctionnement le chapitre 023.

– Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de **1 711 195,45 € en dépenses d'investissement**. Ils s'articulent autour de missions d'élaboration et d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme (article 202), de différents frais d'études pour les bâtiments communaux et la voirie, de missions d'architecte conseil, missions de maîtrise d'œuvre (article 2031), de frais de parution dans un journal d'annonces légales de la relance des lots 1 et 5 du marché de rénovation énergétique de l'école Lapierre (article 2033), de la participation à l'enfouissement des réseaux électrique/éclairage public/télécom de la rue de Boulogne (solde tranche 1 et tranche 2 – article 2041582), de la plantation d'arbres (article 2121), de l'installation d'une balise sonore à la porte d'entrée de l'hôtel de Ville pour cheminement parking pour les personnes en situation de handicap (article 2128), d'agencements et d'aménagements de constructions divers (article 21351), d'installations de voirie (article 2152), de réseaux d'électrification (transformateur, rénovation de l'éclairage public, candélabres - article 21534), de la fourniture et pose d'un poteau incendie chemin de Boulas (article 215738), d'un raccordement sur 2^{ème} compteur et achat d'une meuleuse avec son coffret (article 2158), de l'acquisition d'un ordinateur (article 21838), d'un fauteuil ergonomique adapté au handicap d'un agent communal (article 21848), de divers achats de matériel de téléphonie (article 2185), d'acquisitions d'autres immobilisations corporelles : TPE portable Android pour le marché du dimanche, plafonniers pour les écoles, jeux pour l'aire de jeux de l'école maternelle Rollo (article 2188), de travaux de restructuration des cimetières (article 2312), de travaux d'isolation intérieure, mission de contrôle technique, menuiseries extérieures dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école Georges Lapierre (article 2313), et de diverses installations, matériel et outillage techniques + assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de dévoiement du réseau d'éclairage public déviation RN580/travaux neufs d'extension du réseau d'éclairage public/travaux voie nouvelle Suc et Pradelle II + CSPS/signalisation horizontale et verticale rue de Boulogne, travaux VRD + CSPS rue de Boulogne, maîtrises d'œuvre pour l'aménagement de la rue Joliot Curie, l'aménagement VRD de la rue de Boulogne phase 2, l'aménagement VRD d'un chemin piéton au niveau de la cave coopérative (article 2315), de la restauration d'une partie des gravures des tableaux de la chapelle des pénitents blancs (6 sur 10) ainsi que l'encadrement des gravures (article 2316).

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de **411 880,00 € en recette d'investissement** (article 1321) correspondant à une subvention de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – exercice 2024 – pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Georges Lapierre.